

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**N° 23-27**

**Arrêté portant recrutement  
de Madame Claire DUBAELE en qualité d'agent recenseur**

**Le Maire de la Commune de VERTRIEU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune et portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette de cotisation de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant à 1 le nombre d'emploi de non-titulaire,

Vu la candidature de l'intéressée,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Claire DUBAELE est recrutée du 2 janvier 2024 au 29 février 2024 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

**Article 2 :** Madame Claire DUBAELE sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

**Article 3 :** Madame Claire DUBAELE s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement de la population en 2024, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

**Article 4 :** Madame Claire DUBAELE déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

**Article 5 :** Madame Claire DUBAELE sera rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire fixé à 2000 € par délibération n°2023-022 du 10 juillet 2023.

**Article 6 :** Si elle ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Madame Claire DUBAELE est tenue d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

**Article 7 :** Il est formellement interdit à Madame Claire DUBAELE d'exercer, à l'occasion de la collecte des bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur la met en relation.

**Article 8 :** Le licenciement, quel qu'en soit le motif, ne donne pas lieu à indemnisation.

**Article 9 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressée.

Fait à VERTRIEU, le 18 octobre 2023.

Le Maire,

Francis SPITZNER



Notifié le  
Signature de l'agent

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*